

PHI-2501 Sujets spéciaux VI

Merleau-Ponty et la *Phénoménologie de la perception*

Professeur : Donald Landes

I BUT DU COURS

« Comment une simple description du voir, de l'entendre, du sentir, a-t-elle pu contenir une telle charge philosophique ? »

(Paul Ricœur, « Hommage à Merleau-Ponty »)

Maurice Merleau-Ponty (1908–1961) est un philosophe au centre de la tradition phénoménologique et existentialiste en France au XX^e siècle. À travers ses descriptions nuancées de l'expérience vécue et corporelle, il déployait une réflexion sur une variété de sujets (le comportement, l'habitude, la perception, le langage, l'expression, l'histoire, la politique et ainsi de suite) et il abordait plusieurs grandes questions de la philosophie (la liberté, la temporalité, l'union de l'âme et du corps, l'ontologie, etc.). Sa contribution la plus durable est, sans doute, sa description du corps propre et le rôle du corps dans le jaillissement de *sens* dans l'expérience humaine. Refusant sans cesse la tentation d'enlever l'ambiguïté ou les paradoxes de l'existence humaine, il a construit toute une philosophie corporelle. Dans ce cours, nous aborderons la philosophie de Maurice Merleau-Ponty à travers son texte majeur *Phénoménologie de la perception*, en ajoutant une sélection de ses autres œuvres et celles de ses interlocuteurs. En soulignant les dimensions phénoménologiques et existentialistes dans sa pensée, nous allons essayer de comprendre les enjeux philosophiques du « rapport exceptionnel entre le sujet et son corps et son monde ».

II OBJECTIFS

Objectifs de connaissance

- a) Comprendre les idées principales de la philosophie de Maurice Merleau-Ponty.
- b) Introduire l'étudiant à l'étude de la philosophie française du XX^e siècle. En particulier, développer une compréhension de base des positions théoriques illustrées dans l'œuvre de Merleau-Ponty (l'existentialisme, la phénoménologie, la théorie de la forme, etc.) et une familiarité avec quelques prolongements possibles (la philosophie du langage, la philosophie de l'esprit, le féminisme, etc.).
- c) Susciter une réflexion sur le rôle du langage, de l'expression et de l'histoire dans l'expérience humaine.

Objectifs d'habiletés intellectuelles

- a) Favoriser les habiletés de lecture de l'étudiant et son esprit critique.

- b) Développer la capacité d'analyser un texte, de le comprendre à la lumière de son contexte et de réactualiser son argument dans un travail écrit.
- c) Permettre à l'étudiant d'identifier les limites des thèses philosophiques étudiées, puis de construire leurs alternatives possibles.

III CONTENU

a) **Première partie : Qu'est-ce que la phénoménologie et le rôle du corps chez Merleau-Ponty ?**

Présentation de Merleau-Ponty dans le contexte de la philosophie française du XX^e siècle et en rapport avec la pensée de Husserl et de Heidegger. Le préjugé du monde et la pensée objective. La « motivation » aux limites de la psychologie. Le champ phénoménal. L'intellectualisme et l'empirisme. Le corps propre et le schéma corporel. L'intentionnalité corporelle et la motilité. L'unité du corps et les habitudes. Le corps comme être sexué. Le langage et l'expression et la compréhension des gestes.

b) **Deuxième partie : Le monde perçu et l'être-au-monde**

La théorie du corps comme théorie de la perception. Le sujet de la perception. La synesthésie. La vision binoculaire. La spatialité et le mouvement. L'espace vécu. Le monde naturel et le monde culturel. Autrui ou l'intersubjectivité. La subjectivité décentrée. La temporalité et la liberté. La structure et l'histoire indirecte.

IV FORMULE PEDAGOGIQUE

Leçons magistrales, analyses de textes et discussions.

V LECTURES OBLIGATOIRES ET LECTURES SUGGEREES

Obligatoires

- Maurice Merleau-Ponty. *Phénoménologie de la perception*. Gallimard, 2005 [1945].
- Des textes supplémentaires seront disponibles pour les autres lectures obligatoires.

Suggérées

- Une liste de lectures suggérées et de textes secondaires recommandés sera distribuée pendant la session.

VI MODES D'EVALUATION :

- Un examen écrit de mi-session (livre fermé) 25%¹
- Un examen écrit final (livre fermé) 25%¹
- Un travail de session écrit 50%²
(12 pages maximum ; interligne double ; Times New Roman, 12pt)

¹ L'étudiant qui ne peut se soumettre à une évaluation prévue dans le plan de cours doit absolument communiquer avec le professeur dès que possible. En cas de maladie, l'étudiant doit fournir un **certificat médical**, signé par un professionnel de la santé et indiquant explicitement que, pour des raisons médicales, l'étudiant est dans l'incapacité de participer à tous ses examens durant une période précise. Pour toute autre situation, l'étudiant doit communiquer avec le professeur, qui se réserve le droit de demander des documents appropriés.

² L'étudiant qui ne respecte pas les délais imposés pour la remise du travail de session perd **5% des points obtenus par jour de retard, sauf en cas de force majeure (justification à l'appui)**.

VII CRITERES GENERAUX D'EVALUATION :

- Compréhension de la pensée de Maurice Merleau-Ponty (voir : *Objectifs de connaissance*).
- Clarté de l'expression, cohérence de la présentation de l'argumentation, rigueur de l'argumentation et pertinence de la réflexion.
- La qualité du français écrit (voir *Politique du français* disponible sur le site web de la Faculté de philosophie).

VIII ECHELLE DE NOTATION ET PLAGIAT

1. L'échelle de notation est celle qui est en vigueur à la Faculté de philosophie.
2. Le plagiat est tout à fait à proscrire. Voir à ce sujet le site internet de la Faculté et le Règlement des études.
3. Citer vos sources selon les règles préconisées est d'une importance capitale. Pour plus d'informations à ce sujet, consulter les sites suivants :
 - <http://www.bibl.ulaval.ca/chercher-autres-sujets/citer-ses-sources>
 - <http://www.bibl.ulaval.ca/diapason/plagiat/plagiat.htm>
 - <http://www.bibl.ulaval.ca/aide-a-la-recherche/formations-et-tutoriels>

IX ÉTUDIANTS AYANT UN HANDICAP

Voir la *Procédure de mise en application des mesures d'accommodations scolaires*, à l'adresse suivante : <http://www.aide.ulaval.ca/cms/site/cocp/pid/1936>

X UTILISATION D'APPAREILS ÉLECTRONIQUES

L'utilisation des appareils électroniques (y compris les téléphones intelligents, les tablettes électroniques, les ordinateurs portables, etc.) est permise pendant les cours mais seulement à des fins scolaires (par exemple, pour prendre des notes en cours). Mais, je vous conseille de lire l'article de 4.28.2014 dans *Le Figaro* : « Le stylo serait plus efficace que l'ordinateur pour prendre des notes en cours » ! ([ICI](#))

Toute autre utilisation (enregistrement, Internet, SMS, Facebook, etc.) est interdite.
Débranchez-vous et soyez pleinement présent !